Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900294-20251217-D_2025_99-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt - cinq le mercredi 17 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Absents	2
Votant	14

Sur convocation dématérialisée du 10 décembre 2025.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Patrick COCHENNEC, Bernard CREN, Baptiste COENT, Romain BAIL, Justine HAMON, Tiphaine TROMEUR

Absents excusés : Lenaïg HEMON (procuration à Annie LE GUEN), Fabrice JAOUEN
Annie LE GUEN a été élue secrétaire de séance

D.2025-99 – Renouvellement de la convention d'adhésion au conseil en énergie avec l'ALECOB

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu important et l'intérêt commun des communes est de faire des économies dans tous les bâtiments communaux.

L'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Elle propose une adhésion au Conseil Energie Partagé en partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), dont **le principe est la mise à disposition d'une "compétence énergie" pour les communes adhérentes à l'association**.

Coût de l'adhésion : Le montant de la cotisation à l'ALECOB pour les communes du Centre Ouest Bretagne a été fixé à 1,2 €/an/habitant à partir du 1er janvier 2020. Le montant de la cotisation pour la commune de CLEDEN-POHER s'élève donc à **1 362 €/an**. Population de référence : 1 135 hab. **La convention est signée pour 3 ans.**

Missions de base

Le Conseil Energie Partagé comprend :

➔ Un pré-diagnostic des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années ;
➔ Une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes sur-consommateurs, conseils ...) ;
➔ Le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la Commune ;
➔ Le contrôle régulier des factures reçues par la Commune ;
➔ La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et, complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique, l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux ;
➔ L'analyse affinée de bâtiments désignés par la commune ou proposés par le conseiller, comprenant si nécessaire un bilan énergie, une thermographie infrarouge, la pose de sondes de température… La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergie et d'eau dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, etc.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900294-20251217-D_2025_99-DE

Missions complémentaires

Compte-tenu de l'expérience et des compétences de l'ALECOB, de ses partenariats avec les structures institutionnelles (ADEME, Région, Etat…), le service de Conseil en Energie Partagé de l'ALECOB intègre également des missions suivantes :

➔ Accompagnement des projets de la commune (bâtiments, aménagements, stratégies de transition…). Cet accompagnement peut se faire dès l'amont du projet. L'ALECOB pourra ainsi participer aux commissions de travaux, aux réunions avec l'équipe de maîtrise d'œuvre…

➔ La commune pourra bénéficier d'une assistance à l'élaboration de ses dossiers de demande de financement

➔ Assistance pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments. L'ALECOB accompagne la commune pour remplir ses obligations réglementaires et aller plus loin, notamment par des opérations de mesures, de diagnostics et de sensibilisation.

➔ Dès la première année d'adhésion, une analyse d'opportunité sera réalisée, portant sur les technologies suivantes :

- ◆ Solaire thermique
- ◆ Solaire photovoltaïque
- ◆ Bois énergie (déchiqueté et/ou granulé)

La secrétaire de séance,
Annie LE GUEN

Le 18 décembre 2025
Pour extrait certificat conforme
Le maire,
Jacques QUILTU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.